

# Transfert d'informations entre la DGFIP et les bailleurs sociaux dans le cadre de l'automatisation de la TH (flux retour- invariant)

*Cahier des charges*

## Historique des révisions

Version	Date	Auteur	Description
0.1	09/10/2017	Bureau Cap Particuliers	Initialisation du document.
0.2	31/05/2019	Bureau Cap Particuliers	MAJ pour le flux-retour de fin octobre 2019 : – ajout de précisions suite à la campagne du flux-retour 2018 ; – évolution sur la présence ou non du numéro invariant.
<u>0.3</u>	<u>22/06/2020</u>	<u>Bureau Cap Particuliers</u>	<u>MAJ pour Campagne 2020 : modification de la date de mise à disposition du flux retour invariants =&gt; début novembre comme pour Campagne flux retour invariant 2019</u>

---

## Table des matières

---

<b>1 - Introduction.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Objet de ce document.....	4
1.2 - Définition des termes et périmètre fonctionnel.....	4
1.3 - Terminologie et acronymes.....	5
<b>2 - Généralités sur les fichiers.....</b>	<b>6</b>
2.1 - Période du fichier retour-invariant.....	6
2.2 - Nommage du fichier retour-invariant.....	6
2.3 - Dépôt du fichier retour-invariant.....	6
<b>3 - Présentation physique des informations.....</b>	<b>8</b>
3.1 - Données obligatoires du flux retour.....	8
3.2 - Périmètre du flux retour.....	8
3.3 - Format global du fichier retour.....	9

## 1 - Introduction

---

### 1.1 - Objet de ce document

---

L'article [L. 102 AE du Livre des Procédures Fiscales](#), créé par la loi de finances rectificative pour 2015, prévoit un dispositif d'échanges avec les bailleurs sociaux qui sont désormais tenus de fournir à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> février, par voie dématérialisée, les informations relatives aux locaux loués et à leurs occupants nécessaires à l'établissement de la taxe d'habitation.

La DGFIP a signé en février 2016 un accord-cadre avec les principaux représentants des bailleurs sociaux (L'Union Sociale pour l'Habitat – U.S.H. – représentant les organismes HLM et la fédération des entreprises publiques locales représentant les SEM) afin de mettre en place un protocole relatif à cet échange de données. Le présent Cahier des Charges s'inscrit dans cette continuité.

A l'issue du traitement automatique des fichiers déposés par les bailleurs sociaux, si des locaux d'un immeuble ont été transmis sans numéro invariant, les services les compléteront. Ces numéros invariant complétés seront renvoyés aux bailleurs sociaux par la DGFIP par un flux retour-invariant,

L'objet de ce document est de décrire les données qui seront présentes dans le fichier retour-invariant renvoyé par l'administration aux bailleurs sociaux.

### 1.2 - Définition des termes et périmètre fonctionnel

---

La DGFIP est considérée dans le présent cahier des charges comme un tiers autorisé au sens de l'article L.102 AE du Livre des procédures fiscales.

Les bailleurs sociaux sont les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte tels que respectivement définis aux articles L.411-2 et L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Les locataires sont les titulaires des baux, redevables de la taxe d'habitation. Sont exclus de l'obligation déclarative décrite ici les locaux à destination commerciale.

## 1.3 - Terminologie et acronymes

### 1.3.1 - Terminologie

<i>Bailleur</i>	Le Bailleur est la personne morale gestionnaire d'un ou plusieurs immeubles.
<i>Fichier retour-invariant</i>	Un Fichier retour-invariant est un fichier CSV transmis par voie dématérialisée au bailleur par l'administration. Ce fichier contient les numéros invariant complétés par les services et associés aux locaux d'un immeuble.
<i>Immeuble</i>	Un Immeuble correspond à un bâtiment d'un ou de plusieurs étages à une adresse. Un Immeuble comprend un ou plusieurs locaux.
<i>Local</i>	Un Local peut être un logement ou un emplacement de stationnement.

### 1.3.2 - Acronymes

<i>CGI</i>	Code Général des Impôts
<i>LPF</i>	Livre des Procédures Fiscales
<i>RPLS</i>	Répertoire sur le Parc Locatif Social

## 2 - Généralités sur les fichiers

---

### 2.1 - Période du fichier retour-invariant

---

Afin d'éviter les écueils liés au premier envoi du flux retour invariants de la campagne de collecte TH 2018 (flux adressé le 31 octobre pendant les vacances scolaires et non téléchargé pour une grande majorité), à compter de la campagne de collecte TH 2019, la DGFIP renvoie aux bailleurs sociaux le fichier retour-invariant **début novembre de chaque année.**

### 2.2 - Nommage du fichier retour-invariant

---

Le fichier retour-invariant est nommé selon la norme suivante :

AAAA\_SIRET-BAILLEUR\_HORODATAGE\_RETOUTR-INVARIANT.csv, où :

- AAAA = année (millésime de l'année lié au flux dépôt)
- SIRET-BAILLEUR : numéro SIRET du bailleur
- HORODATAGE : YYYYMMDDHHMMSS. L'horodatage correspond à la date de création du fichier retour.
- RETOUR-INVARIANT : flux retour contenant les invariants complétés par les services

Exemple pour la campagne 2018: 2018\_31049995900013\_20181031112341\_RETOUTR-INVARIANT.csv

### 2.3 - Dépôt du fichier retour-invariant

---

Le fichier retour\_invariant sera déposé sur le serveur FTPS POSEIDON de la DGFIP.

Un mél informant chaque correspondant bailleur de la disponibilité du flux retour sera envoyé. Le mél utilisé est celui qui a été servi dans le champ [COURRIEL] du fichier de collecte. Un seul destinataire est donc averti de la mise à disposition du fichier flux-retour invariant.

Le correspondant bailleur devra utiliser le login (commençant par **BS-xxxx**) et mot de passe communiqué par la DGFIP pour le dépôt du fichier du mois de février pour se connecter et récupérer le fichier retour-invariant.

Le fichier flux-retour est à retirer sur le port retrait 2222 de la plate-forme de production Poséïdon. Il ne reste disponible que 21 jours dans votre espace. Une fois le délai dépassé, le fichier flux-retour invariant est supprimé.

Tant que le fichier n'est pas téléchargé, un mél de relance de la plate-forme Poséïdon est envoyé tous les 5 jours.

Dès qu'il est téléchargé, le fichier n'est plus disponible.

## 3 - Présentation physique des informations

---

Ce chapitre décrit les éléments contenus dans le fichier retour-invariant.

Le fichier retour est un fichier CSV. Le séparateur de champ est le point virgule « ; ».

### 3.1 - Données obligatoires du flux retour

---

Seules les zones suivantes sont présentes dans le flux retour :

- N° identifiant Interne du local au niveau bailleur (« ID\_BAILLEUR ») ;
- N°RPLS (« RPLS »)
- N°Invariant (« INVARIANT »)

### 3.2 - Périmètre du flux retour

---

Le flux retour est limité aux locaux dont la DGFIP a complété le numéro invariant.



### 3.3 - Format global du fichier retour

Le fichier retour est composé des 3 colonnes mentionnées ci-dessous **et sans en-tête**.

	Information	Nom du champ correspondant au cahier des charges du fichier dépôt	Type (longueur maximale)	Présence	Description
Informations sur le local					
1	N° identifiant Interne <b>du local</b> au niveau bailleur	ID_BAILLEUR	Chaîne (100)	<b>obligatoire</b>	Identifiant interne du local au niveau du bailleur indiqué dans le fichier dépôt du mois de février. L'id_bailleur est affiché dans le fichier flux-retour tel que nous l'avons reçu dans le fichier dépôt du mois de février.
2	N° RPLS	RPLS	Chaîne (19)	<b>Obligatoire si présent dans le fichier dépôt de février</b>	Un identifiant est attribué à chaque logement par le ministère en charge de la gestion du répertoire lors de la première déclaration du logement. L'identifiant est signifié au bailleur en retour. L'identifiant appartient au logement, indépendamment du propriétaire. En cas de transfert du logement à un autre bailleur social, il est inchangé et doit être transmis au nouveau propriétaire. IDENTPRO = identifiant du bailleur format alphanumérique sur 9 positions (identifiant du bailleur interne au Ministère commençant par des zéros) + L_IDENT_REP = Identifiant du logement au répertoire (identifiant Ministère) format alphanumérique sur 10 positions Le RPLS est affiché dans le fichier flux-retour tel que nous l'avons reçu dans le fichier dépôt du mois de février. Si celui-ci n'était pas présent dans le fichier dépôt du mois de février, il

					n'est pas présent dans le flux-retour invariant. Cette colonne est vide.
3	N° Invariant	INVARIANT	Chaîne (11)	<b>Obligatoire si complété par l'agent</b>	Identifiant interne de la DGFIP complété par le service. L'identifiant est composé de 11 caractères obligatoires : 10 chiffres et 1 lettre sans espace. Si le numéro invariant a été supprimé par l'agent (car il n'a pas été associé au bon local) et n'a pas été complété, cette colonne sera vide. Le bailleur devra, dans ce cas, supprimer dans sa base de donnée le numéro invariant qu'il avait associé à l'id_bailleur et au RPLS.